



MODIFICATION 006

L'objectif de la modification 006 est d'apporter les changements et les ajouts suivants à la demande de propositions.

A. Question et réponse 17 to 25

A Questions et réponse

Question #17

Pourriez-vous nous aider à confirmer si chaque offre technique doit seulement présenter l'information pertinente à la catégorie de produits respectives à travers toutes les sections ? Pour ex. req.ID - M1 nécessite une liste de toutes les ressources primaires pour les catégories de produits visés. Dans ce cas, nous supposons que dans l'offre technique pour la catégorie de produit une liste, seule la ressource principale pour une catégorie de produit sous req.ID - M1 suffirait (par opposition à la liste toutes les ressources primaires pour toutes les catégories de participants). De même pour les autres sections aussi.

Réponse :

Notre intention est que chaque rapport porte sur un produit de la catégorie de produit et que le produit dans le rapport A soit différent du produit dans le rapport B.

Question #18

Est-ce qu'une ressource principale proposée peut être affectée à plus d'une catégorie de produits? En d'autres mots, les ressources principales doivent-elles être différentes pour toutes les catégories de produits participantes du soumissionnaire?

Réponse :

Si les ressources principales satisfont aux exigences obligatoires pour chacune des différentes catégories de produits pour lesquelles une soumission est présentée, alors il n'y a aucune raison qu'elles ne puissent pas être la ressource principale pour différentes catégories de produits.

Question #19

- 1) Quel tarif RNCAN demande-t-il dans le Tableau A de la section 4.1.2, tel qu'indiqué dans la modification n° 4? Par exemple, est-ce une moyenne pondérée ou est-ce la ressource principale et le personnel supplémentaire? Le tarif s'applique-t-il à la ressource principale ou à autre chose?
- 2) Étant donné que RNCAN vient de publier une modification majeure, est-ce que RNCAN envisagerait de reporter la date d'échéance?

Réponse :

Veuillez consulter la modification n° 5, cela répondra à vos questions ci-dessus.

Question #20



Pour l'exigence C7, si notre ressource principale est la même pour les deux catégories de produits, pouvons-nous soumettre les deux mêmes rapports, quelle que soit la catégorie de produits? En d'autres mots, faut-il présenter les mêmes rapports pour C7 que ceux que nous avons présentés pour l'exigence O3 pour chaque catégorie de produits?

Réponse :

L'Exigence C7 stipule « Rédaction de rapports (ressource principale proposée)

La ressource principale proposée par le soumissionnaire devra être capable de rédiger et de présenter des rapports de façon efficace. **Comme indiqué dans O3**, le soumissionnaire doit fournir deux rapports non confidentiels rédigés par la ressource principale proposée. La qualité des projets présentés sera évaluée d'après les critères suivants :

- a) Rédaction concise et efficace;
- b) Orthographe et grammaire;
- c) Qualité de la présentation des données »

L'exigence O3 dit : « Le soumissionnaire, **pour chaque catégorie de produits offerts**, DOIT soumettre deux (2) rapports techniques ou de commercialisation, **chaque rapport se rapportant à au moins deux produits dans la catégorie du produit identifié** géré par la ressource principale proposée par le soumissionnaire.

Dans le cas des produits de chauffage, de ventilation et de climatisation seulement, les deux (2) rapports doivent porter sur deux des catégories suivantes : produits de chauffage de l'eau, produits de chauffage des locaux et produits de climatisation des locaux. »

Donc pour l'exigence C7, pour chaque catégorie de produits, les rapports doivent porter sur les produits appartenant à cette catégorie, comme indiqué dans O3.

Question #21

Veillez confirmer que nous ne devons présenter qu'une seule offre technique. Donc, par exemple, est-il acceptable que les deux exemples de projets fournis pour l'exigence C2 ne portent pas sur toutes les catégories d'équipement visées par notre soumission.

Réponse :

Si vous présentez une soumission pour différentes catégories de produits, vous devez présenter une offre technique et une offre financière pour CHAQUE catégorie de produits.

Question #22

À la page 7 de l'appel d'offres, il est indiqué que nous devons fournir une (1) copie électronique de l'offre financière, mais à la page 17, on demande de fournir des offres financières séparées pour chaque soumission de catégorie d'équipement. Veillez confirmer que nous devons fournir des offres financières multiples si nous présentons des soumissions pour des catégories d'équipement multiples.

Réponse :

Chaque soumission pour une catégorie de produits donnée devrait être accompagnée de sa propre offre technique et de sa propre offre financière.

Question #23 :

J'ai des questions au sujet des Tableaux A et B dans la modification n° 4. Le tarif journalier représente-t-il le taux moyen maximal que le soumissionnaire peut facturer pour chaque période de facturation? Veillez définir ce que signifie « tarif journalier » dans le contexte du Tableau A. Comment le Tableau B de la modification n° 4 est-il utilisé pour noter les soumissions? Les soumissionnaires sont-ils tenus d'indiquer au moins des taux plafonds pour les catégories de ressources 1 à 3?

Réponse :

Veillez lire la modification n° 5, puisque le tableau sera mis à jour et indiquera les taux pour la ressource principale. Oui, vous devez indiquer les taux plafonds pour la catégorie de ressources.



Question #24 :

À la page 18, paragraphe 4.1.2, point centré 8 (au bas du tableau de sélection), il est indiqué que le « Total à des fins d'évaluation est la somme de tous les chiffres de la colonne "g". » Cela ne désavantage-t-il pas les soumissionnaires qui présentent des offres pour plus d'une catégorie d'équipements par rapport aux autres soumissionnaires? Ou est-ce que RNCAN évalue les soumissions pour les catégories d'équipements individuelles, auquel cas, la « somme de la colonne "g" » n'a aucune importance et seule la valeur figurant dans la colonne « g » pour chaque catégorie d'équipement importe.

Réponse

Veuillez examiner la modification n° 5; nous avons apporté des changements au point centré 8 pour indiquer 70 points pour l'offre technique et 30 pour l'offre financière.

Question #25 :

Dans la section C4 de l'appel d'offres, les points d) et e) sont spécifiques à « la catégorie de produit identifiée ». RNCAN veut-il des aperçus séparés pour chaque catégorie de produits ou peut-on soumettre un seul aperçu pour les points a) à e) pour la soumission liée à la première catégorie d'équipements, puis des sections supplémentaires d) et e) pour la soumission liée aux autres catégories d'équipements? Est-ce que toutes les parties de la réponse doivent avoir moins de trois pages, ce qui peut poser un défi pour ceux qui présentent des soumissions pour plusieurs catégories d'équipements?

Réponse

RNCAN veut obtenir un aperçu de trois pages maximum pour chaque catégorie de produits. Donc si vous présentez des soumissions pour plus d'un produit, vous devez fournir un aperçu pour chaque produit pour lequel vous présentez une soumission.

AUCUNE AUTRE MODALITÉ N'EST MODIFIÉE.